



LE PRINCIPE DE PORTER

POUR LA REFOUAI DE TOUS LES MALADES
POUR L'ÉLEVATION DE L'ÂME DE TOUS LES DISPARUS DONT C'EST LE MOIS LA SEMAINE OU
L'ANNÉE
POUR LA LIBÉRATION DE TOUS LES OTAGES ET RETOUR DE NOS SOLDATS

- 1) Transporter un objet du domaine privé au domaine public ou le transporter sur une distance de plus de 4 amot dans le domaine public, le soulever et le déposer, est une interdiction de la thora. Il est interdit d'aller du domaine privé au domaine public avec un objet à la main ou dans la poche
- 2) Si on est surpris par l'arrivée du shabbat dans le domaine public et que l'on a un portefeuille dans sa poche ou un article important on peut le faire porter par un non juif (qui se trouve à proximité). Sinon on peut le confier à un enfant (qui n'est pas bar-Mitsva). Si ce n'est pas possible, on pourra continuer à marcher et on fera un peu moins de 4 amot (2 mètres). On s'arrête et dépose le paquet. Puis on le reprend et on fera deux nouveau 4 amot. Une fois arriver près de la maison on le fera rentré dans le domaine prive par un CHINOUILLE (DE FACON ANORMAL) on le déposera au sol et on le poussera avec le pied dans un coin de la maison (sans le rangé a sa place.
- 3) Si on est deux il est préférable que chacun son tour transporte l'objet sur moins de 4 amot
- 4) On n'enfreint pas l'interdiction de transporter en transportant deux vêtements l'un par-dessus l'autre que l'on s'en revête pour son usage personnel ou à l'intention d'un tiers (si on veut prêter un manteau a son ami, il faudra le porter par-dessus le sien). On peut également autoriser un Séfarade de porter sur soi deux ceintures (la ceinture du pantalon et celle de shabbat pour les clés par exemple) l'une par-dessus l'autre.
- 5) On peut sortir dans la rue avec deux couvre-chef (kippa avec une casquette ou un chapeau) car c'est une façon de se vêtir.
- 6) L'opinion autorisant de porter dans le domaine public sans « érouv » un vêtement muni d'un bouton de réserve (cousu à l'intérieur) se justifie. Le retirer avant shabbat, constitue cependant une mesure de piété mais ce n'est pas nécessaire s'il y a un érouv
- 7) A priori, il convient d'éviter de porter une veste sur les épaules (sans enfiler les manches) parce que ce n'est pas une façon de s'en vêtir. Et il ne faut pas être moins stricte s'il fait chaud. Il faut éviter même s'il y a un érouv et la porter normalement.



LE PRINCIPE DE PORTER

